

**Les aides financières**  
**au collège**  
**Jacques PREVERT**

**Le personnel du collège reste à votre  
disposition pour répondre à vos  
questions.**

**Tél. : 03.23.20.04.55  
Mail : ce.0021778x@ac-amiens.fr**



### L'allocation de rentrée scolaire :

Versée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) au mois d'août, elle est attribuée sous conditions de ressources.

#### **Le montant de base :**

390,74 euros maximum, pour les enfants de 11 à 14 ans.

### Les bourses nationales de collège :

Accordées en fonction de la composition familiale et des ressources.

#### **Le montant de base :**

Il est variable et est basé sur le quotient familial (105 à 459 euros/an).

#### **La demande est à constituer :**

- Soit sur le portail educonnect .
- Soit auprès du secrétariat du collège pour les familles qui n'ont pas Internet exclusivement.

Date limite de dépôt du dossier : 21 octobre 2021

### Le Pass'sport :

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.

Les familles éligibles au Pass'Sport ont reçu durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

### Les bourses départementales :

Cette bourse complémentaire est versée par le département en complément de la bourse nationale (de collège).

Un dossier papier est à compléter et à remettre au secrétariat du collège pour le début du mois de novembre 2021, dernier délai.

**Attention : les élèves habitants un autre département ne peuvent prétendre à une bourse du conseil départemental de l'Aisne.**

#### **Le montant de base :**

Il est variable et est basé sur le quotient familial.

### Le fonds social collégien/cantine :

Il permet d'aider les familles pour les dépenses liées à la scolarité. (Demi-pension, fournitures, voyages, transports...) Les demandes sont étudiées de manière anonyme au sein du collège, selon des modalités définies en conseil d'administration.

**Il peut être sollicité à tout moment. La demande est à faire auprès de la gestionnaire (Mme BRANCOURT) ou de la secrétaire de direction (Mme LAROCHE).**